

Natura 2000

est un programme européen qui a pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Dans ce cadre, chaque Etat membre de l'Union européenne recense et propose des espaces à forte valeur environnementale : l'ensemble de ces espaces forme le **réseau européen des sites Natura 2000**.

La directive européenne Oiseaux (1979, actualisée en 2009)

a pour objectif la protection et la conservation des oiseaux sauvages. Elle incite les États membres à la protection de tous les oiseaux, mais les espèces particulièrement concernées, et qui font l'objet d'une protection spéciale, sont inscrites sur l'annexe I de cette directive. Pour celles-ci, le texte prévoit la création de **zones de protection spéciale (ZPS)**. En outre, cette directive concerne également les habitats d'espèces et les œufs.

La directive européenne Habitat Faune Flore (1982, actualisée en 1992)

complète la directive Oiseaux. Elle impose aux États membres d'effectuer un inventaire du patrimoine naturel de leur territoire, d'identifier les sites naturels disposant d'habitats naturels d'intérêt communautaire (annexe I) ou abritant une espèce d'intérêt communautaire (annexe II) et de les proposer à la Commission européenne.

Les éléments du paysage qui sont essentiels aux migrations et aux échanges de populations des espèces indiquées à l'annexe IV de la directive doivent aussi faire partie des sites proposés. Une fois validés, ces sites rejoignent le réseau Natura 2000 sous la forme de **zones spéciales de conservation (ZSC)**.

Les zones à habitats naturels ou d'espèce ainsi désignées doivent alors faire l'objet de mesures de protection et de gestion.

Le DOCOB

est le DOcument d'OBjectifs qui permet de planifier la gestion du site.

Ce document comprend l'inventaire des habitats et espèces faunistiques, floristiques ainsi que les activités socio-économiques présentes sur le site. Il évalue l'état de conservation, des habitats et espèces en présence.

Il définit les objectifs à atteindre pour les préserver ou les restaurer et propose des mesures de gestion à mettre en œuvre.

L'habitat

désigne, en écologie, les caractéristiques de l'endroit dans lequel une population d'individus d'une espèce végétale ou animale peut normalement accomplir son cycle de vie : l'habitat est constitué en l'occurrence d'une combinaison d'éléments du paysage (haie, mare, prairie...) offrant les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire. On distingue les habitats d'espèce et les habitats naturels (pelouses, marés salés, landes, forêts...)

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire

désignent les espèces et habitats en danger, rares, vulnérables pour lesquels des mesures de protection doivent être mises en place. Ces espèces et habitats sont énumérés dans les annexes des directives européennes « Habitats, Faune, Flore » et « Oiseaux ».

Les opérateurs de sites Natura 2000

sont en charge de l'élaboration des DOCOB en lien avec les comités de pilotage.

Les animateurs de sites Natura 2000

sont en charge de l'animation des DOCOB, c'est-à-dire, de la mise en œuvre des mesures de gestion par les acteurs locaux. Le plus souvent de formation naturaliste, les animateurs peuvent apporter informations et conseils précieux concernant la vie et les caractéristiques des sites qu'ils suivent.

La zone d'influence

d'un projet correspond à la zone dans laquelle ses effets directs ou indirects sont présents ou potentiellement perceptibles (zone de dispersion des bruits, des poussières, rejets en milieu aquatique...).

C | Direction Départementale des Territoires de la Moselle
O | Service Aménagement Biodiversité Eau
n | Division Environnement - Nature et Prévention des nuisances
t | 17 quai Paul Wiltzer 57036 Metz cedex 01
a | Tél. : 03 87 34 34 00
c |
t | ddt-sabe-npn@moselle.gouv.fr



L'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) en 10 questions



1

Qu'est-ce qu'une évaluation d'incidences Natura 2000?

Ils'agit d'une **étude**, rendue sous forme de documents papiers ou informatiques, qui :

- présente les richesses biologiques du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) susceptible(s) d'être atteints par le projet,
- présente le projet (ses caractéristiques, son emprise, sa zone d'influence, sa durée...),
- analyse notamment les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du projet,
- analyse les mesures de réduction voire de suppression de ces effets,
- **conclut** sur l'existence ou l'absence d'effets résiduels du projet sur la flore et la faune d'intérêt européen du ou des sites Natura 2000.

Il s'agit donc d'une étude **conclusive** quant au caractère **significatif** des **incidences** du projet sur le réseau Natura 2000. En cas d'éventuels effets résiduels du projet, des solutions alternatives peuvent être recherchées. (article R414-23-C.Env)

4

Qui fait concrètement l'évaluation des incidences Natura 2000?

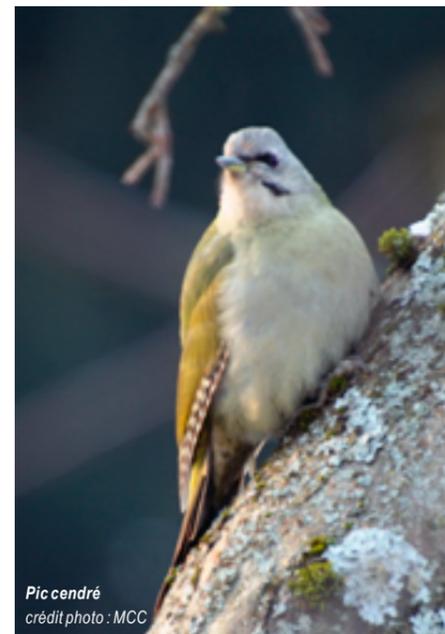
Soit le porteur de projet réalise lui même cette évaluation, soit il fait appel à un prestataire (tel qu'un bureau d'études naturalistes).

L'animateur du site Natura 2000 concerné ne réalise pas d'évaluation d'incidences : cependant, il peut utilement renseigner le porteur de projet.

2

Pourquoi une évaluation des incidences Natura 2000?

L'EIN a pour objectif de **prévenir** l'atteinte à la flore, à la faune et aux habitats d'intérêt européen.



Pic cendré
crédit photo : MCC

5

Quel niveau d'analyse est requis pour une évaluation des incidences Natura 2000?

L'EIN est **ciblée et proportionnée** au regard du **projet** (ampleur, nature, caractéristiques techniques, durée, autres

contraintes existantes,...) et **des enjeux de biodiversité** relatifs au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s). Il n'y a donc **pas de réponse unique** : une EIN peut se résumer à une courte analyse (évaluation simplifiée) pour conclure à l'absence d'impact tout comme elle peut nécessiter un travail d'inventaires et d'analyses complémentaires (évaluation approfondie). Tout élément conclusif doit être **argumenté**.

3

Quels sont désormais les projets soumis à cette évaluation?

Les projets soumis à l'EIN apparaissent sur des **listes**, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (C.Env). Pour tous ces projets, une EIN est **obligatoire** :

(C.Env). Pour tous ces projets, une EIN est **obligatoire** :

- la **liste nationale** (article R414-19-C.Env), concerne les projets, plans, programmes, manifestations, interventions **déjà soumis à encadrement administratif** (régime d'autorisation, d'approbation ou de déclaration), s'inscrivant dans des réglementations distinctes de Natura 2000 ;

Exemples : manifestations (code du sport), PLU, SCOT (code de l'urbanisme), dossier loi sur l'eau, etc...

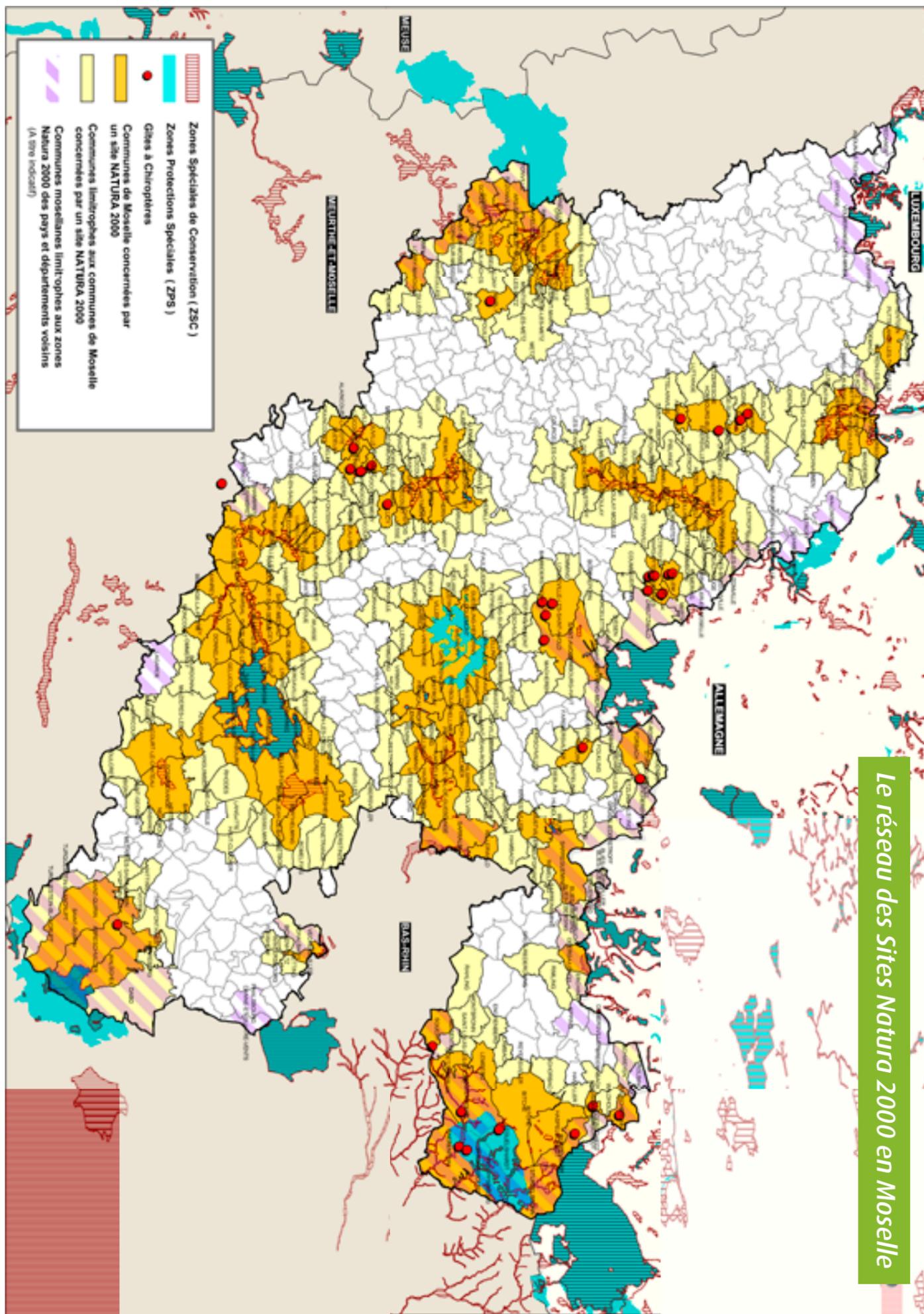
- la **1ère liste locale**, complémentaire à la liste nationale, arrêtée par le préfet de la Moselle le 02/10/2012 en fonction d'**enjeux locaux**, concerne également des **projets déjà soumis à encadrement administratif** ;

Exemples : permis de construire dont la surface de plancher est supérieure à 300 m² et localisé en tout ou partie en site Natura 2000 et en zone non urbanisée d'un PLU, certains projets photovoltaïques sur sol, etc...

- la **2nde liste locale**, arrêtée par le préfet de la Moselle le 02/10/2012 en fonction d'**enjeux locaux**, établit un **régime propre à Natura 2000** visant des projets qui **n'étaient jusqu'alors soumis à aucun encadrement administratif** ;

Exemples : création d'un sentier pédestre en zone Natura 2000, arrachage des haies, retournement de prairie permanente, etc...

Enfin, tout autre projet peut être soumis à EIN sur **décision motivée** du préfet, s'il présume que celui-ci peut avoir des effets significatifs sur le réseau Natura 2000.



Directeur de la publication : Jean KUGLER, Directeur Départemental des Territoires de la Moselle - Analyse et rédaction : Service Aménagement Biodiversité Eau / Division Environnement / Nature et Prévention des Nuisances - Conception - réalisation : Brigitte LEFFRÈRE - Communication

6 Qui doit déposer l'évaluation des incidences Natura 2000?

Le porteur de projet (= le maître d'ouvrage du projet) a l'obligation de déposer l'étude. Il lui revient d'en assumer les coûts éventuels.

7 Où déposer son évaluation des incidences Natura 2000?

Pour les projets déjà encadrés administrativement, figurant sur la liste nationale ou la 1ère liste locale, l'EIN est à déposer auprès du **service instructeur habituel** (Préfecture, DDCS, DDT - Police de l'eau, Services Urbanisme ...). Elle est insérée dans le dossier, dont elle constitue une pièce obligatoire. Elle est instruite en même temps que le reste du dossier dans les délais habituels.

8 A quelles conditions l'autorité décisionnaire autorise-t-elle un projet qui est soumis à EIN?

L'autorité décisionnaire **autorise** le projet lorsque :

- le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans ce cas, l'EIN **conclut à des effets non significatifs** sur le ou les sites.
- Dans tous les autres cas, l'autorité décisionnaire **doit s'opposer au projet**, sauf si ces 3 conditions sont réunies et démontrées dans l'EIN :
- s'il n'existe aucune solution alternative,
 - si des raisons impératives d'intérêt public majeur le justifient,
 - si des mesures compensatoires sont proposées.

Dans certains cas, la **commission européenne** peut être consultée pour avis.

Pour les projets figurant sur la 2nde liste locale, c'est à dire ceux qui n'étaient soumis jusqu'alors à aucun encadrement administratif, l'EIN est à déposer à la **DDT de la Moselle** à l'adresse indiquée en page 4. Le dossier sera instruit sous 2 mois.



9 Que risque le porteur de projet s'il ne dépose pas d'EIN? Quelles sanctions encourt-il?

Lorsqu'un projet est réalisé **sans évaluation préalable, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré**, l'administration met l'intéressé en demeure de réaliser l'EIN ou de s'y conformer dans un délai qu'elle fixe. A l'expiration de ce délai, l'intéressé s'expose à l'obligation de remettre le site en état, assortie de contraintes financières (astreinte, consignation de sommes nécessaires...). Des sanctions pénales peuvent également être prononcées (amendes, peines de prison).

10 Où trouver les informations utiles?

Cartographie interactive des sites Natura 2000 et des autres enjeux environnementaux
<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/carmen-a2693.html>

Sites Natura 2000 et documents d'objectifs
<http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r1435.html>

Directives « Habitats faune Flore » et « Oiseaux », liste des espèces et habitats déterminants des sites Natura 2000, « cahiers d'habitats » correspondants

<http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

Réglementation et liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>

Listes locales des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 et informations sur les sites Natura 2000
<http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Environnement/Natura-2000-L-evaluation-des-incidences/%28language%29/fre-FR>

Guides pour réaliser les évaluations des incidences
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Natura-2000,2414-.html>